



Légende de la cartographie de l'économie collaborative

L'économie collaborative repose sur le principe général d'une économie du partage (appelée en anglais « sharing economy ») ou d'échange entre acteurs du marché (entreprises, consommateurs) dans un schéma de relation « peer to peer » de biens (voiture, logement, parking, perceuse, etc.), de services (covoiturage, bricolage, etc.), ou de connaissances (cours d'informatique, communautés d'apprentissage, etc.) avec échange à caractère lucratif ou non lucratif (vente, location, prestation de service), ou sans échange monétaire (dons, troc, volontariat), par l'intermédiaire d'une plateforme numérique de mise en relation.

Les acteurs de l'économie collaborative sont les prestataires et les consommateurs mis en relation via des plateformes numériques. Les acteurs interagissent dans différents domaines :

- la consommation,
- la production,
- le financement,
- la connaissance collaborative.

Ces interactions soulèvent plusieurs problématiques :

→ Quelle régulation mettre en place ?

La régulation doit être adaptée à ce nouveau modèle économique innovant. Afin d'encadrer les activités efficacement, il est nécessaire de distinguer les plateformes à caractère occasionnel de celles à caractère professionnel en fonction de la fréquence des activités et des revenus qui en découlent.

Le SPF Economie se focalisera sur des critères **économiques**. Dans le cadre de sa mission de surveillance, il doit exiger auprès des prestataires effectuant un travail régulier une inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et le respect des obligations légales en matière de réglementation économique incombant à tout prestataire de service professionnel. De plus, le SPF Economie doit s'assurer qu'il ne s'instaure pas de concurrence déloyale entre les acteurs de l'économie collaborative et les acteurs traditionnels.

Au niveau **fiscal**, les activités générant un revenu inférieur à 5.100 euros bruts par an (montant indexé, revenus 2017), peuvent bénéficier du nouveau régime fiscal en vigueur instauré par la loi-programme du 1^{er} juillet 2016 (taux d'imposition de 10 % nets au lieu de 33 %). Seules les plateformes agréées par le SPF Finance, compétent en la matière, pourront en bénéficier. En novembre 2017, 30 plateformes étaient déjà agréées.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Au niveau **social**, il reste nécessaire de définir un statut des travailleurs afin de les protéger. Actuellement, la plupart d'entre eux sont considérés comme indépendants alors que certains doivent respecter des conditions imposées par les plateformes et devraient alors être requalifiés de salariés.

Pour ce qui est des **questions sanitaires**, les prestataires du secteur de l'alimentation, qu'ils soient particuliers ou professionnels, doivent s'inscrire à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et avoir un numéro d'entreprise à la Banque Carrefour.

→ Quels sont les objectifs recherchés ?

Ils divergent selon qu'il s'agit d'une plateforme capitalistique ou d'une plateforme sociale et solidaire. Pour les plateformes commerciales, l'objectif économique prime sur le social et l'environnemental avec une **perspective de profit** assez marquée. A l'inverse, les plateformes plus sociales et solidaires privilégient **le renforcement du lien social et la protection de l'environnement**. Les limites entre ces 2 catégories sont parfois peu perceptibles.

→ Quels sont les facteurs de réussite pour les plateformes ?

- L'innovation, qui permet de répondre à de nouveaux besoins et stimule la demande.
- L'amélioration de la confiance des consommateurs, par exemple à travers les systèmes d'évaluation des prestataires.
- La couverture géographique : l'accessibilité du service à grande échelle sur le territoire peut accélérer le développement d'une activité grâce à des clients potentiels plus nombreux.
- Le prix souvent plus attractif que dans le secteur traditionnel.
- Le renforcement du lien social et du respect de l'environnement.

→ Ces nouvelles pratiques sont-elles en phase avec les critères de durabilité ?

Pour que l'économie collaborative contribue pleinement à l'économie durable, les activités qui en découlent doivent avoir des impacts positifs à la fois au niveau économique, social et environnemental. Ces derniers peuvent être mesurés grâce à des indicateurs d'économie durable. Par exemple, si une nouvelle pratique permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou encore les inégalités de revenus, elle répondra alors à certains objectifs de développement durable des Nations unies.